CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 228.241 du 2 septembre 2014

A. 211.454/VIII-9099

En cause : **KABONGO CIKOLA** Dieudonné,
rue du Nord 11
4400 Flémalle,

contre :

la commune de Saint-Gilles, représentée par
le collège des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
Me Marc UYTTENDAELE, avocat,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 20 janvier 2014 par Dieudonné KABONGO CIKOLA tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision du Collège Communal, Commune de Saint-Gilles notifiée le 20/12/2013" et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 227.477 du 20 mai 2014 rejetant la demande de suspension l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M. BOSQUET, premier auditeur au Conseil d'État, du 1er juillet 2014, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État, tel qu'en vigueur au moment de l'introduction du recours;

Vu la lettre du 3 juillet 2014 notifiant à la partie requérante que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de décréter le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIIIe chambre, le deux septembre deux mille quatorze par :

M.	VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
Mme	DRAPIER,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

B. DRAPIER. J. VANHAEVERBEEK.